

# Assurance Responsabilité Civile Manifestation temporaire



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Responsabilité Civile Organisateur pour les concentrations et manifestations »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit permet de couvrir la responsabilité civile de l'organisateur en cas de dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou aux participants à l'occasion de la manifestation, la concentration ou autres événements motorisés organisés par ce dernier, notamment lorsqu'ils sont soumis à assurance obligatoire par le Code du sport.

Il s'adresse aux personnes **organisant pour une durée temporaire des :**

- **manifestations** (épreuves ou compétitions sportives et leurs essais) comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, telles que rallye, course de côte, moto cross...
- **concentrations de véhicules motorisés sur la voie publique**, telles que rallye régularité ou promenade, exposition...
- **autres événements motorisés sur circuit**, tels que baptême, journée de roulage, karting...



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

#### Les garanties systématiquement prévues :

En cas de dommages causés à des tiers au cours de la manifestation ou de la concentration, du fait d'un accident, incendie ou explosion :

- ✓ La Responsabilité civile de l'organisateur.
- ✓ La Responsabilité civile des participants, sauf pour l'organisation d'une concentration conformément à l'article R331-30 du Code du sport.
- ✓ La Responsabilité civile de l'Etat, des Départements et communes pour les dommages causés par les fonctionnaires, agents, militaires et leur matériel mis à disposition de l'organisateur.

#### Les garanties optionnelles :

La Responsabilité civile des participants à une concentration.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les manifestations et concentrations ne comportant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.
- ✗ La préparation et la remise en état des lieux.
- ✗ L'assurance Responsabilité Civile automobile obligatoire.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les accidents occasionnés par des grèves, émeutes ou mouvements populaires, par une guerre civile ou étrangère ou par la désintégration du noyau atomique.
- ! La responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages subis par les biens dont il est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien.
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences (amendes).
- ! Les dommages aux circuits permanents et leurs installations pendant une manifestation.
- ! Les dommages causés par tous engins aériens.

#### Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment en cas de dommages matériels ou immatériels.





## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent aux sinistres survenus en France ou en Principauté de Monaco.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, ou de diminution de l'indemnité :**

**A la souscription du contrat :**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

**En cours de contrat :**

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- Fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

**En cas de sinistre :**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour la durée indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, celui-ci ne peut être résilié par l'assuré.

